JURIS
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Votre partenaire confiance depuis 1997
Agence Isère : 04.76.36.08.26
admin38@jurisdiagimmo.com
www.juris-diagnostics-immobiliers.com

afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

DIAGNOSTICS : ELECTRICITE—AMIANTE–PLOMB—GAZ—PERFORMANCE ENERGETIQUE—LOI CARREZ
MISE EN COPROPRIETE—TANTIEMES—DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL—AUDIT ENERGETIQUE—INFILTROMETRIE

SYNTHESE EXPERTISE n° 38/2021/02/29533/[redacted]

Désignation du ou des bâtiments et du client

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : ..... **21 Rue Alfred de Vigny**
Commune : ..... **38100 Grenoble (France)**
Type de logement : ..... **Appartement - T2**
Année de construction : ..... **> 1997**
Désignation du client :
Nom et prénom : ....[redacted]

	Prestations	Conclusion
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	DPE	Consommation énergétique B — 88 kWhEP/m² an Emission de GES C — 11 kgeqCO2/m² an Numéro enregistrement ADEME : 2138V1001529Q
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 46,59 m² Surface au sol totale : 68,97 m²
	ERP	Cf. ERP

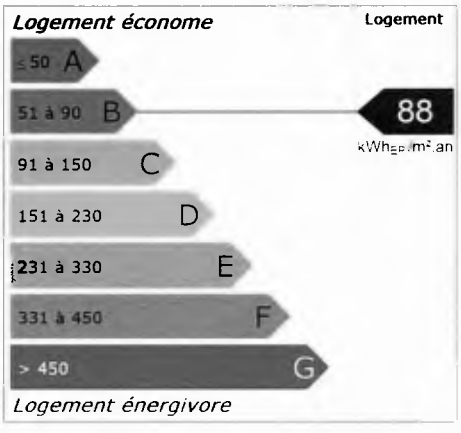

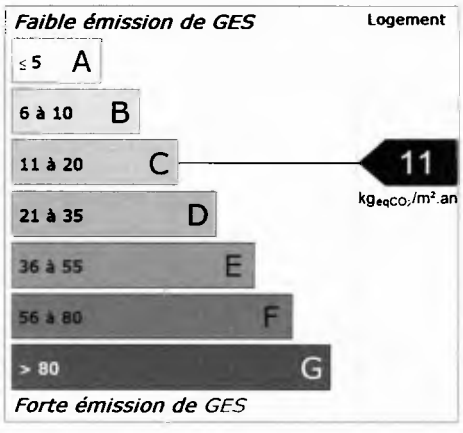

Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicative et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.
Les dates de validité ne sont données qu'à titre indicatives et peuvent être remises en cause par le législateur dans le cadre d'une modification de la réglementation.
Le présent rapport ne rend compte de l'état du bien qu'à la date de sa visite. Il n'est valable tant qu'aucune modification n'est réalisée suite à l'utilisation de ce dernier, à des travaux ou à toutes modifications du cadre réglementaire.

JURIS
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Votre partenaire confiance depuis 1997
Agence Isère : 04.76.36.08.26
admin38@jurisdiagimmo.com
www.juris-diagnostics-immobiliers.com

afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

DIAGNOSTICS : ELECTRICITE—AMIANTE–PLOMB—GAZ—PERFORMANCE ENERGETIQUE—LOI CARREZ
MISE EN COPROPRIETE—TANTIEMES—DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL—AUDIT ENERGETIQUE—INFILTROMETRIE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Numéro de dossier : 38/2021/02/29533[redacted]
Date du repérage : 18/02/2021

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...**Isère**
Adresse :.....**21 Rue Alfred de Vigny**
Commune : .....**38100 Grenoble (France)**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ..[redacted]

Objet de la mission :

☐ Dossier Technique Amiante	☒ Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag. Piscine
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Etat parasitaire	☐ Diag. Installations Gaz
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☒ Etat des Risques et Pollutions	☐ Diag. plomb dans l'eau
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Etat des lieux	☒ Diag. Installations Electricité
☐ Diag amiante avant démolition	☒ Métrage (Loi Carrez)	☐ D.Technique DTG
☐ Contrôle Périodique Amiante	☐ Métrage (Surface Habitable)	☒ Diagnostic de Performance Energétique
☐ Amiante HAP	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diag. Radon
☐ Strategie Dossier Amiante	☐ Plomb avant Travaux	☐ Vérif. accessibilité handicapé
☐ Diagnostic de Performance Energétique	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Diag. Performance Numérique
☐ Mold Inspection	☐ Diag. Assainissement	

Le diagnostic gaz n'a pas été fait car il n'y a pas d'installation gaz alimentant l'appartement.
Le diagnostic plomb n'a pas été fait car la date de construction du bâtiment est d'après 2000.
Le diagnostic amiante n'a pas été fait car la date de construction du bâtiment est d'après 2000

Etat relatif à la présence de termites

n° 38/2021/02/29533/ZAROURI

Termites

JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Votre partenaire confiance depuis 1997
Agence Isère : 04.76.36.08.26
admin38@jurisdiagimmo.com
www.juris-diagnostics-immobiliers.com

afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

DIAGNOSTICS : ELECTRICITE—AMIANTE–PLOMB—GAZ—PERFORMANCE ENERGETIQUE—LOI CARREZ
MISE EN COPROPRIETE—TANTIEMES—DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL—AUDIT ENERGETIQUE—INFILTROMETRIE

Rapport de l'état relatif à la présence TERMITES

Numéro de dossier : 38/2021/02/29533/[redacted]
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 18/02/2021

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Isère**
Adresse : ..... **21 Rue Alfred de Vigny**
Commune : ..... **38100 Grenoble (France)**
Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Etage 4; Lot numéro : NC,
Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : ..... [redacted]
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : ..... **SQUARE HABITAT Saint-Martin-d'Hères - Julie MATHIEU**
Adresse : ..... **41 Rue du Bourgamon**
38400 Saint-Martin-d'Hères (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **JULIEN MERLIN**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 38**
Agence Grenoble: **76 boulevard des Alliés 38000 GRENOBLE**
Agence Isère Ouest : **6 bis avenue de Romans le centralis 38160 SAINT MARCELLIN**
Numéro SIRET **: 792.875.353 capital 68 886€ / RCS Grenoble /7120B**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2021**Certification de compétence **C3304** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **06/11/2020**

CONCLUSIONS

Absence d'indices d'infestations de Termites

Etat relatif à la présence de termites

n° 38/2021/02/29533/[redacted]

Termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

4ème étage - Séjour,
4ème étage - Salle de bain + Wc,
4ème étage - Chambre,
4ème étage - Cuisine,
4ème étage - Terrasse,
Rez de chaussée - Garage n°18

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
4ème étage		
Séjour	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain + Wc	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton/caillebotis	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

n° 38/2021/02/29533/[redacted]

Termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Garage n°18	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motifs
Néant	-	
Sous faces des bâtiments ou des parties de bâtiments visités, dont tout ou partie des éléments est en contact direct avec le bâti	Ex : Murs, Sols, Plafonds, Bâtis portes, Dormants fenêtres...	Inaccessible sans démolition ou desctruction
Toutes pièces	Coffrages et doublages	Eléments fixes, masquants et dépourvus de trappes de visite
Toutes pièces	Matériaux sous revêtements en place (muraux, sol, plinthes..)	Revêtements en surface collés ou fixes non démontables sans destruction

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**
Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **NEANT**
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **EN PRESENCE DU DONNEUR D'ORDRE**
Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Etat relatif à la présence de termites

n° 38/2021/02/29533/[redacted]

Termites

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **Grenoble (France)**, le **18/02/2021**

Par : JULIEN MERLIN

J. - Annexe – Plans – croquis

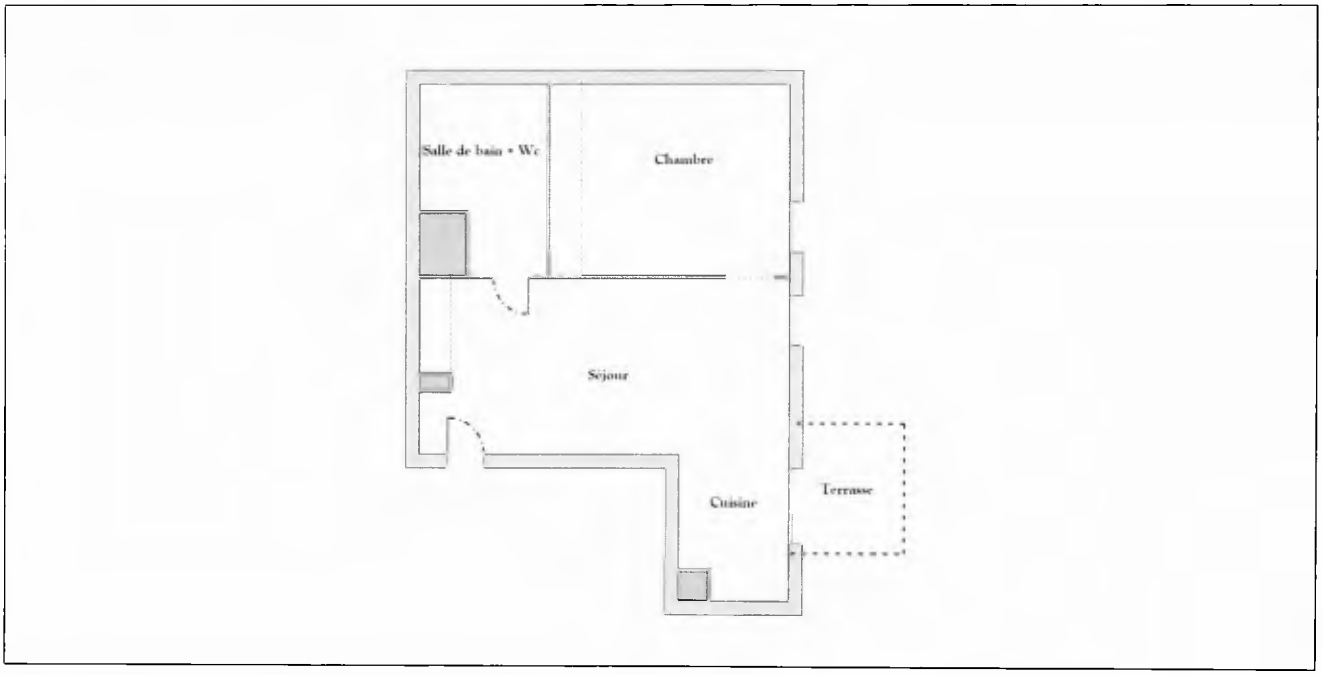

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Votre partenaire confiance depuis 1997
Agence Isère : 04.76.36.08.26
admin38@jurisdiagimmo.com
www.juris-diagnostics-immobiliers.com

afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

DIAGNOSTICS : ELECTRICITE—AMIANTE–PLOMB—GAZ—PERFORMANCE ENERGETIQUE—LOI CARREZ
MISE EN COPROPRIETE—TANTIEMES—DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL—AUDIT ENERGETIQUE—INFILTROMETRIE

Rapport de l'Etat de l'Installation d'Electricité Intérieures des Immeubles à Usage d'Habitation

Numéro de dossier : 38/2021/02/29533/[redacted]
Date du repérage : 18/02/2021

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : ..... **Appartement**
Adresse : ..... **21 Rue Alfred de Vigny**
Commune : ..... **38100 Grenoble (France)**
Département : ..... **Isère**
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Etage 4; Lot numéro : NC,**
Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : ..... **> 1997**
Année de l'installation : ..... **> 1997**
Distributeur d'électricité : ..... **ENEDIS**
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : ..... **SQUARE HABITAT Saint-Martin-d'Hères - Julie MATHIEU**
Adresse : ..... **41 Rue du Bourgamon**
38400 Saint-Martin-d'Hères (France)
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : ..... [redacted]

[redacted] -Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **JULIEN MERLIN**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 38**
Agence Grenoble: **76 boulevard des Alliés 38000 GRENOBLE**
Agence Isère Ouest : **6 bis avenue de Romans le centralis 38160 SAINT MARCELLIN**
Numéro SIRET : **792.875.353 capital 68 886€ / RCS Grenoble /7120B**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT,** le **31/10/2020** jusqu'au **30/10/2027**.(Certification de compétence **C3304**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. . Le contrôle n'est pas un état de la conformité de l'installation au regard des normes en vigueur. Les anomalies identifiées ou l'absence d'anomalie ne préjuge pas des travaux de mises aux normes de l'installation selon la législation en cours. L'intervention d'un homme de l'art est obligatoire pour toute intervention sur l'installation.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	Photo
Néant		

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***LCC QUALIXPERT****17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **18/02/2021**
Etat rédigé à **Grenoble**, le **18/02/2021**

Par : JULIEN MERLIN

8. –Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privéeou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

Photo Tableau électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter(liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 38/2021/02/29533/[redacted]
Valable jusqu'au : 17/02/2031
Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)
Année de construction : A partir de 2006
Surface habitable : 46,59 m²
Adresse : 21 Rue Alfred de Vigny
(Etage 4;, N° de lot:)
38100 Grenoble (France)

Date (visite) : 18/02/2021
Diagnostiqueur : JULIEN MERLIN
Certification : LCC QUALIXPERT n°C3304 obtenue le 06/11/2020
Signature :

Propriétaire :
Nom : [redacted]

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées ~~à l'immeuble~~ / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015.
Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2138V1001529Q

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par énergie et par usage en kWh_{EP}	
Chauffage	Réseau de chaleur : 1 555 kWh_{EF}	1 555 kWh_{EP}	137 €
Eau chaude sanitaire	Réseau de chaleur : 2 571 kWh_{EF}	2 571 kWh_{EP}	227 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Réseau de chaleur : 4 127 kWh_{EF}	4 127 kWh_{EP}	456 € (dont abonnement: 93 €)

Consommations énergétiques
(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : *88 $kWh_{EP}/m^2.an$*
sur la base d'estimations ~~à l'immeuble~~ / au logement

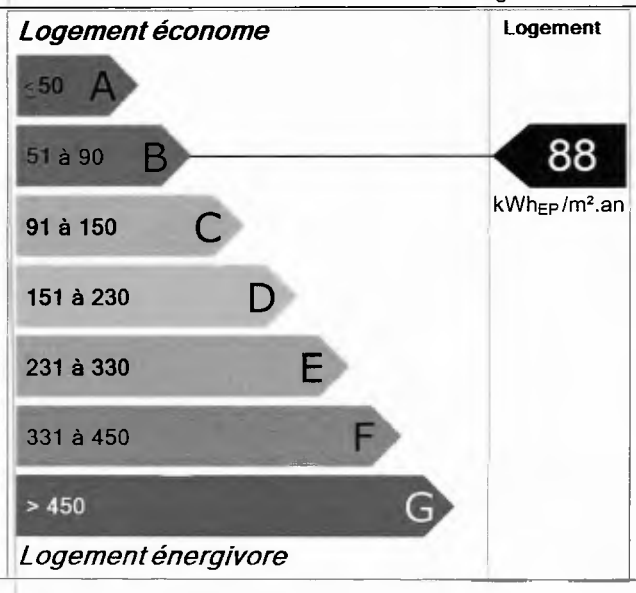

Émissions de gaz à effet de serre
(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : *11 kg $_{éqCO_2}/m^2.an$*

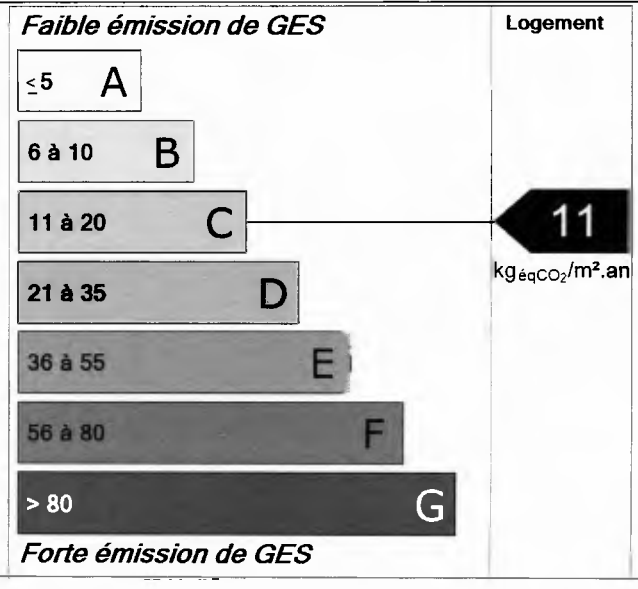

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Béton banché d'épaisseur 22,5 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (réalisée à partir de 2006)	**Système de chauffage :** Réseau de chaleur régulée, réseau isolé, système basse température (système collectif) **Emetteurs:** Radiateurs munis de robinets thermostatiques	**Système de production d'ECS :** Combiné au système: Réseau de chaleur régulée, réseau isolé, système basse température (système collectif), réseau d'eau isolé
Toiture : Dalle béton donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm et plus et volets roulants pvc	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un local chauffé	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	

Énergies renouvelables — Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	-	-			-
Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.					

** Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt*

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
✳: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	✦✦✦✦: moins de 5 ans
✳✳: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	✦✦✦: de 5 à 10 ans
✳✳✳: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	✦✦: de 10 à 15 ans
✳✳✳✳: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	✦: plus de 15 ans

Commentaires

Année du permis de construction précise non communiquée

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	38 Isère
	Altitude	200 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	46,59 m²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 17 m², Donnant sur : des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, U : 0,36 W/m²K, b : 0,25 Béton banché d'épaisseur 22,5 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 16 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m²K, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un local chauffé Surface : 46 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 0,27 W/m²K, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton donnant sur un local chauffé Surface : 46 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 0,27 W/m²K, b : 0
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 20 mm et plus et volets roulants pvc Surface : 6,55 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m²K, Uw : 2,6 W/m²K, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) autres opaque pleine isolée Surface : 1,9 m², U : 2 W/m²K, b : 0,25
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Circulation / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,01 m, Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 15,9 m, Liaison Mur Circulation / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 6 m, Liaison Mur Circulation / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 6 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m² : 115,4, Q4pa : 115,4, Hvent : 17, Hperm : 2,4
	Caractéristiques du chauffage	Réseau de chaleur régulée, réseau isolé, système basse température (système collectif) Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques Re : 0,95, Rr : 0,95, Rd : 0,9, Rg : 0,97, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Réseau de chaleur régulée, réseau isolé, système basse température (système collectif), réseau d'eau isolé Becs : 1208, Rd : 0,52, Rg : 0,9, Pn : 0, Iecs : 2,13, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

JURIS
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Votre partenaire confiance depuis 1997
Agence Isère : 04.76.36.08.26
admin38@jurisdiagimmo.com
www.juris-diagnostics-immobiliers.com

afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

DIAGNOSTICS : ELECTRICITE—AMIANTE–PLOMB—GAZ—PERFORMANCE ENERGETIQUE—LOI CARREZ
MISE EN COPROPRIETE—TANTIEMES—DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL—AUDIT ENERGETIQUE—INFILTROMETRIE

Certificat de superficie privative « Loi Carrez »

Numéro de dossier : 38/2021/02/29533/[redacted]
Date du repérage : 18/02/2021

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Isère**
Adresse : **21 Rue Alfred de Vigny**
Commune : **38100 Grenoble (France)**
Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Etage 4; Lot numéro : NC,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : [redacted]

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SQUARE HABITAT Saint-Martin-d'Hères -** [redacted]
Adresse : **41 Rue du Bourgamon**
38400 Saint-Martin-d'Hères (France)

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **JULIEN MERLIN**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 38**
Agence Grenoble: **76 boulevard des Alliés 38000 GRENOBLE**
Agence Isère Ouest : **6 bis avenue de Romans le centralis 38160 SAINT MARCELLIN**
Numéro SIRET : **792.875.353 capital 68 886€ / RCS Grenoble /7120B**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2021**

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 46,59 m²

(Quarante-six mètres carrés cinquante-neuf)

Surface au sol totale : 68,97 m²

(Soixante-huit mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)

Certificat de superficie privative

n° 38/2021/02/29533[redacted]

Résultat du repérage

Date du repérage : **18/02/2021**

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : NEANT

REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE (ACCOMPAGNATEUR) : EN PRESENCE DU DONNEUR D'ORDRE

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE CHAQUE PIECE AU SENS LOI CARREZ :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative LOI CARREZ	Surface au sol	Observations
4ème étage - Séjour	22,20	22,20	
4ème étage - Salle de bain + Wc	5,56	5,56	
4ème étage - Chambre	12,27	12,27	
4ème étage - Cuisine	6,56	6,56	
4ème étage - Terrasse	-	7,45	
Rez de chaussée - Garage n°18	-	14,93	

SUPERFICIE PRIVATIVE EN M² DU LOT :

Surface loi Carrez totale : 46,59 m² (quarante-six mètres carrés cinquante-neuf)
Surface au sol totale : 68,97 m² (soixante-huit mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

IMPORTANT EN CAS D'ABSENCE DE DOCUMENTS :

La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés. Nous n'avons pas eu accès, malgré notre demande auprès du donneur d'ordre, au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lequel sont situés les dits locaux. Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives d'un lot de copropriété telle qu'elle est définie par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et par le décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

NOTA : La présente mission de mesurage ne rend compte de l'état de la superficie de la partie privative totale du lot qu'à la date de sa visite. Elle est valable tant qu'aucune modification substantielle de la structure ou du cloisonnement n'est réalisée consécutivement à des travaux. Le présent certificat ne vaut que pour le calcul de la superficie privative totale du lot. Le détail des surfaces indiquées n'est donné qu'à titre indicatif.

Fait à **Grenoble (France)**, le **18/02/2021**

Par : JULIEN MERLIN

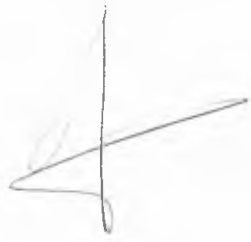

Certificat de superficie privative

n° 38/2021/02/29533/[redacted]

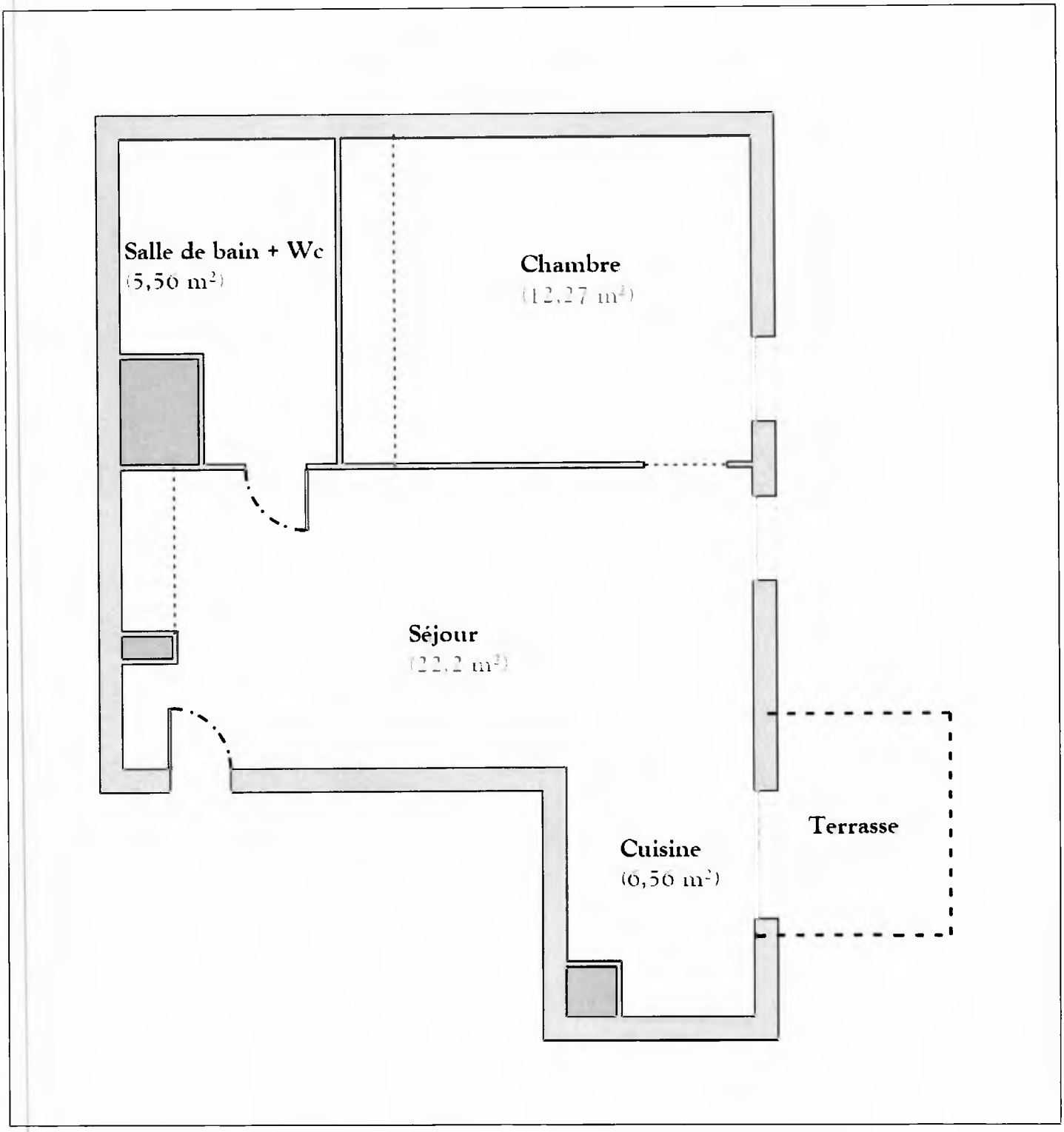

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

21 RUE ALFRED DE VIGNY 38100 GRENOBLE

Adresse: 21 Rue Alfred de Vigny 38100 GRENOBLE
Coordonnées GPS: 45.168744, 5.725877
Cadastre: ER 346

Commune: GRENOBLE
Code Insee: 38185

Reference d'édition: 1274098
Date d'édition: 18/02/2021

Vendeur-Bailleur:
[redacted]
Acquéreur-locataire:

PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	**5** BASIAS, **9** BASOL, **1** ICPE	SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Niveau 4**		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau **1**		
PPR Naturels **Inondation**	**OUI**	Inondation Isère	Approuvé	13/01/1950
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Isère amont	Approuvé	30/07/2007
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Drac aval	Prescrit	14/02/2019
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques **Risque industriel**	**NON**	Risque industriel Effet thermique	Prescrit	21/12/2011
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	21/12/2011
		Risque industriel Effet toxique	Prescrit	21/12/2011

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

http://www.info-risques.com/short/ **TZYSD**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 038-2019-06-21-020 du 21 juin 2019 Mis à jour le

2. Adresse code postal ou Insee **commune**

21 Rue Alfred de Vigny 38100 GRENOBLE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** **Oui** X **Non**

prescrit X **anticipé** **approuvé** **date** 14/02/2019

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation X | crue torrentielle | remontée de nappe | avalanches

cyclone | mouvements de terrain | sécheresse géotechnique | feux de forêt

séisme | volcan | autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain | autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé** **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	**zone 2**	**zone 3**	**zone 4**	**zone 5**
très faible	faible	modérée	moyenne X	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: **Oui** **Non** X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	**zone C**	**zone B**	**zone A**
faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

vendeur / bailleur [redacted] | date / lieu 18/02/2021 / GRENOBLE | **acquéreur** / locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

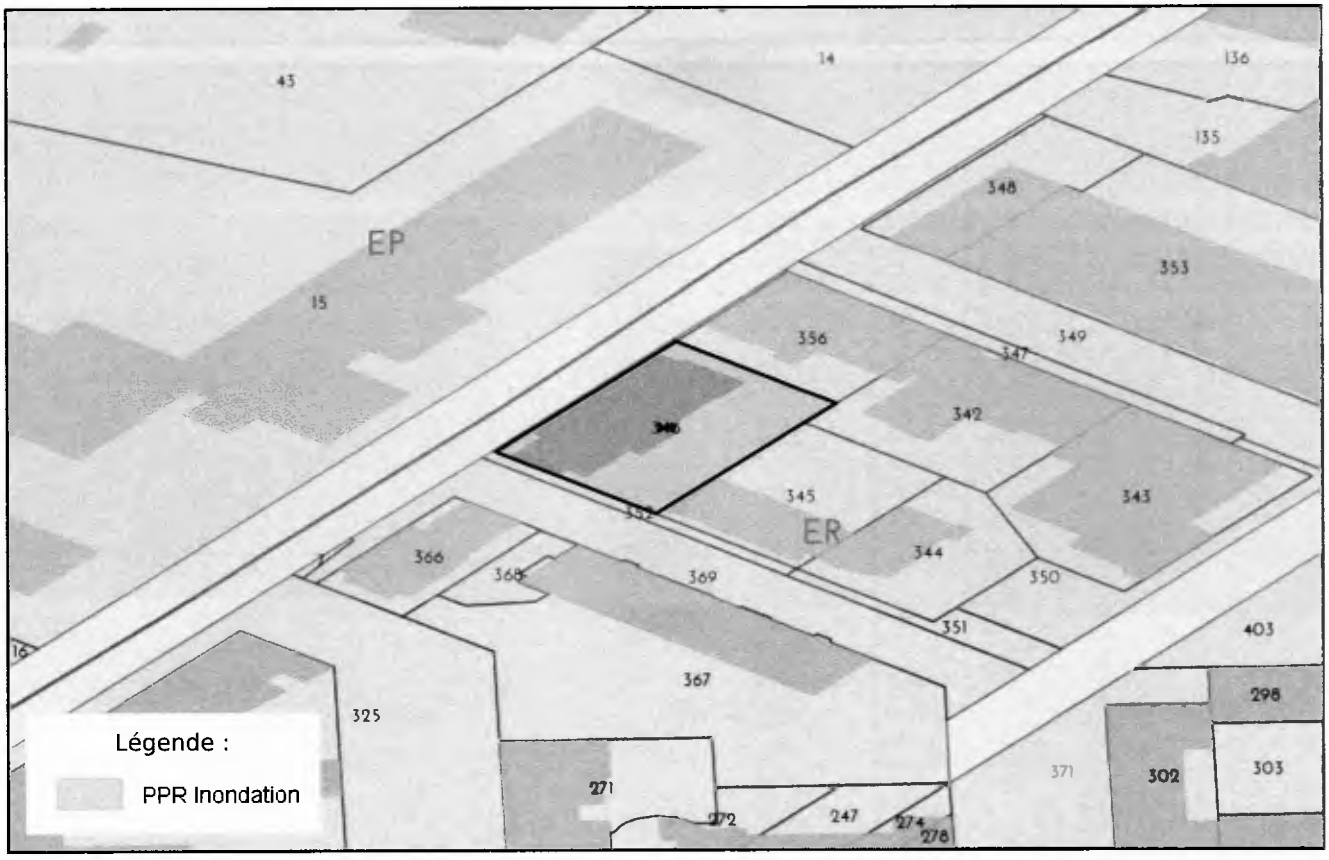

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

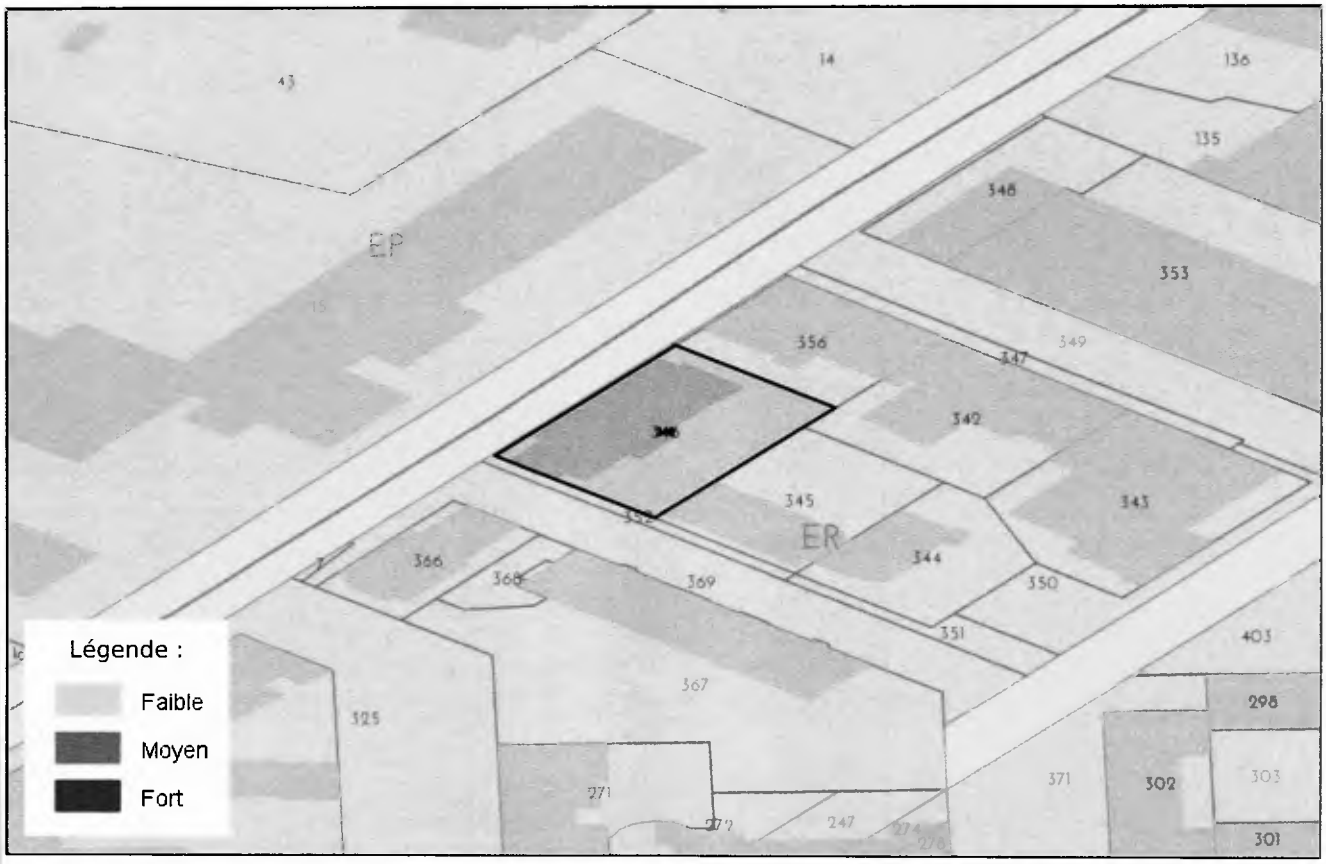

RADON

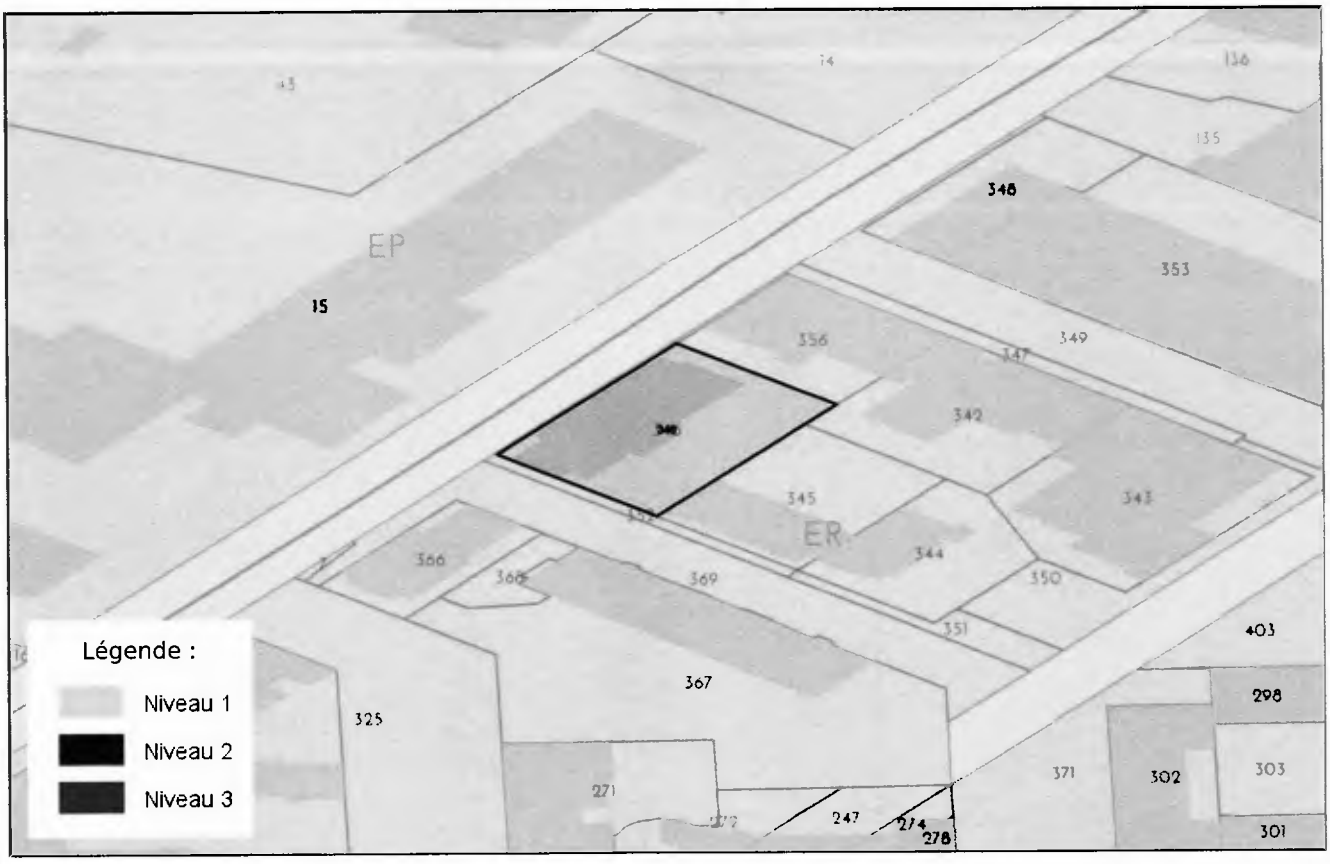

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

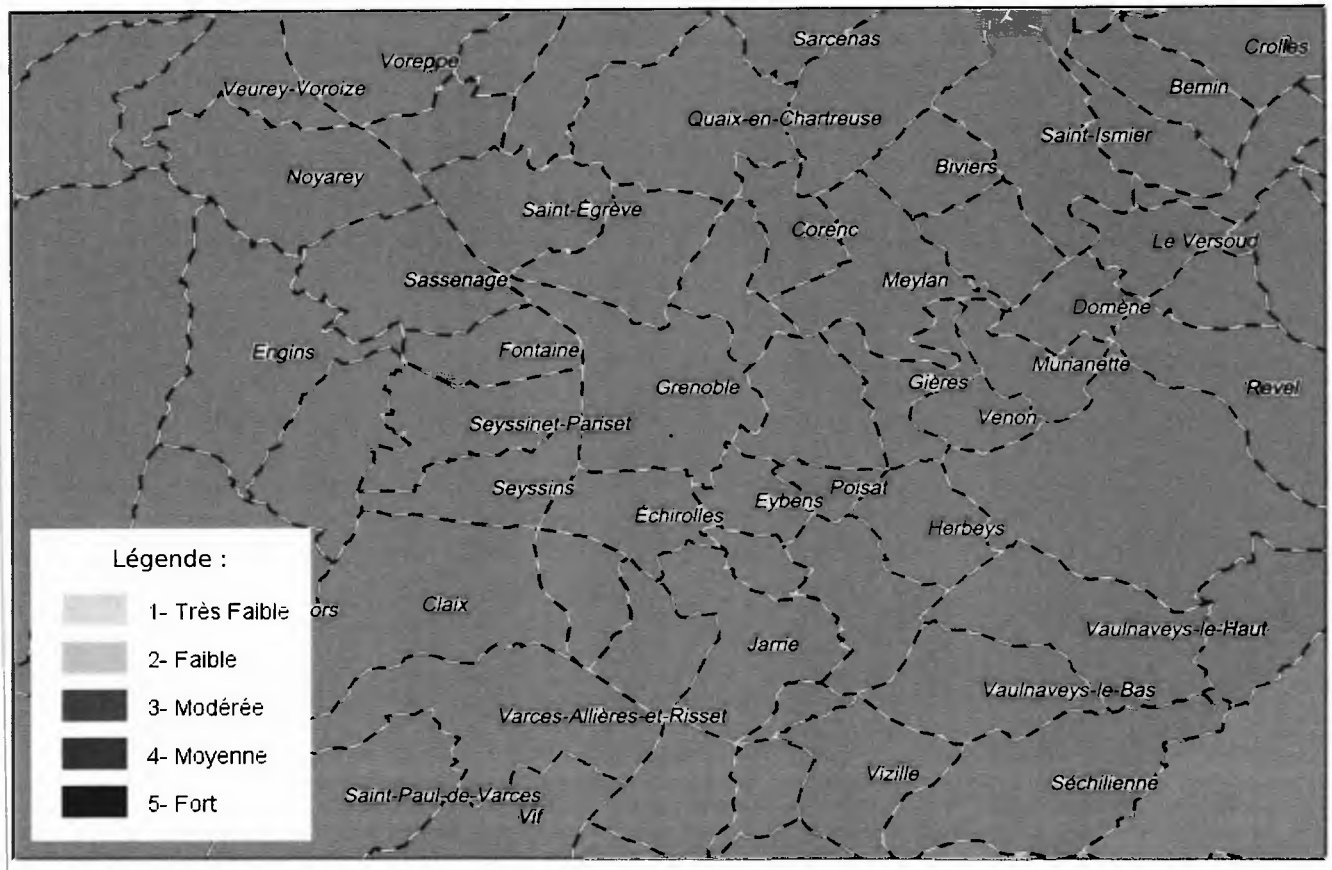

PPR TECHNOLOGIQUE

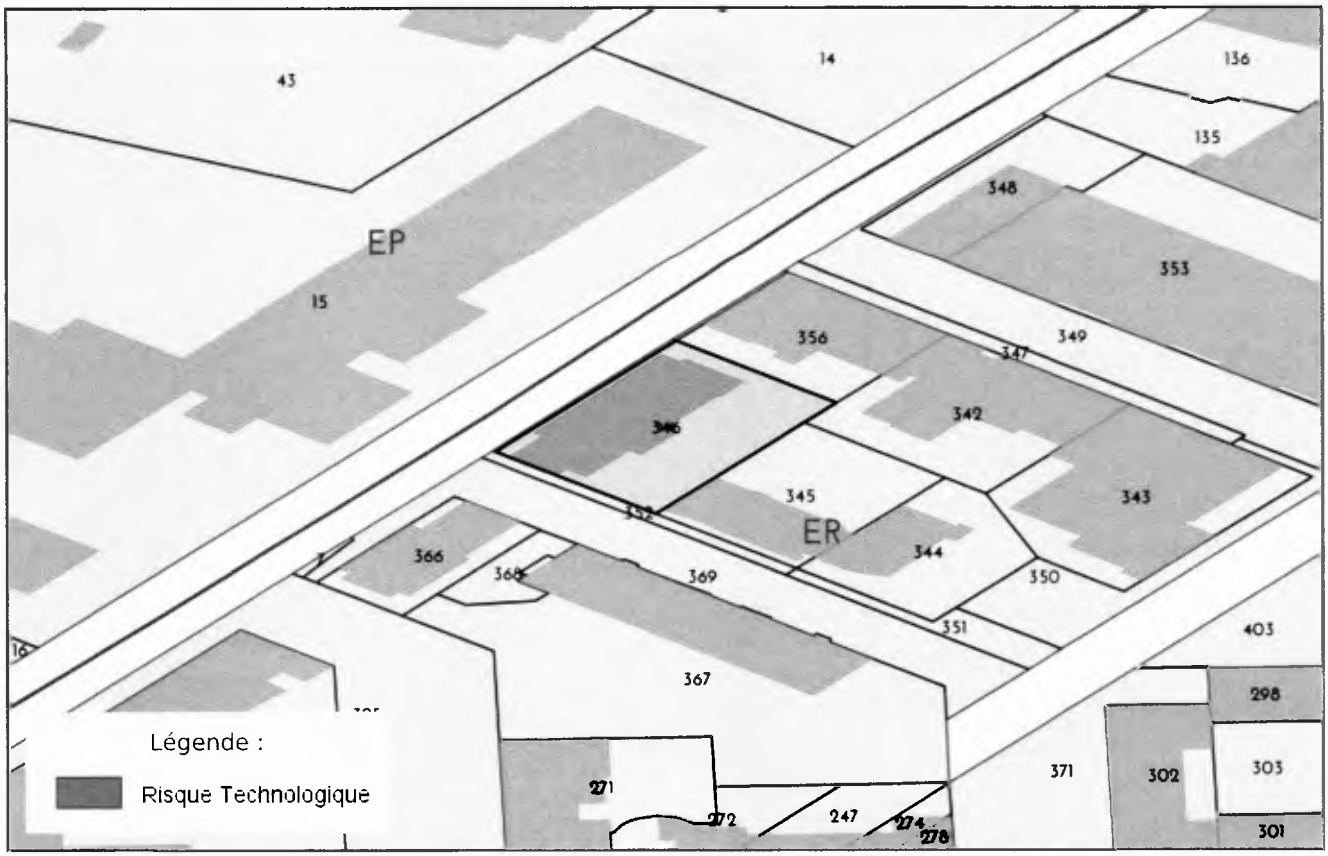

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

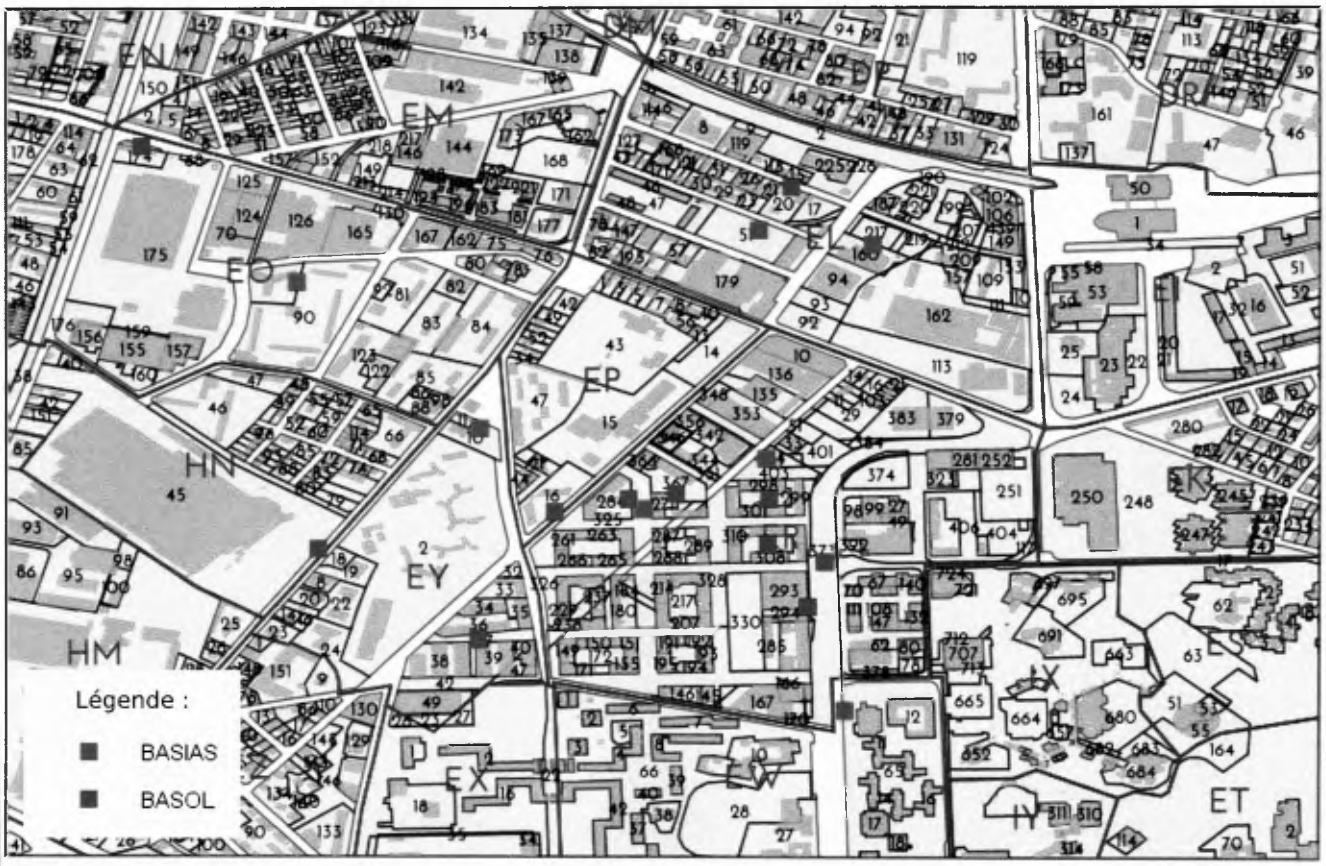

CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

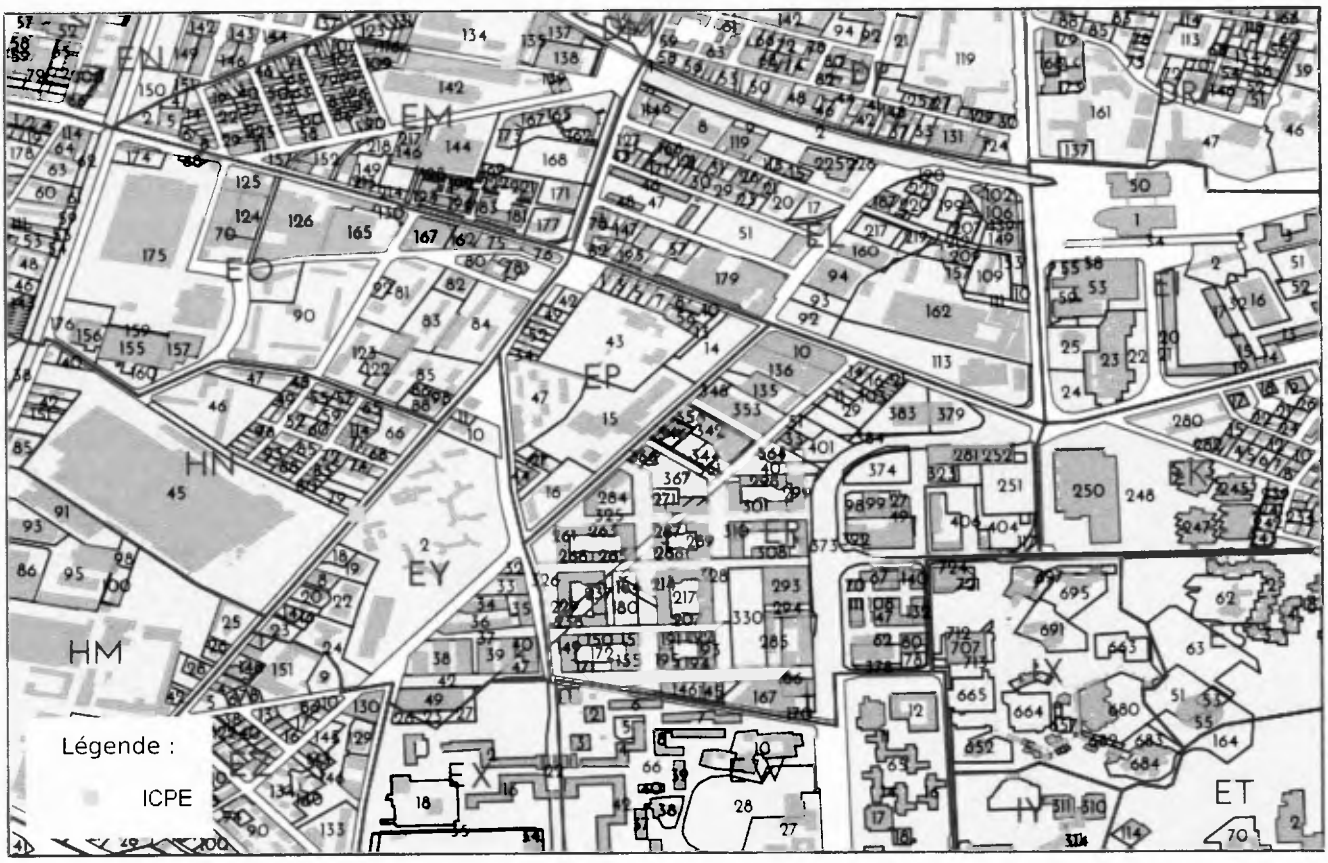

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

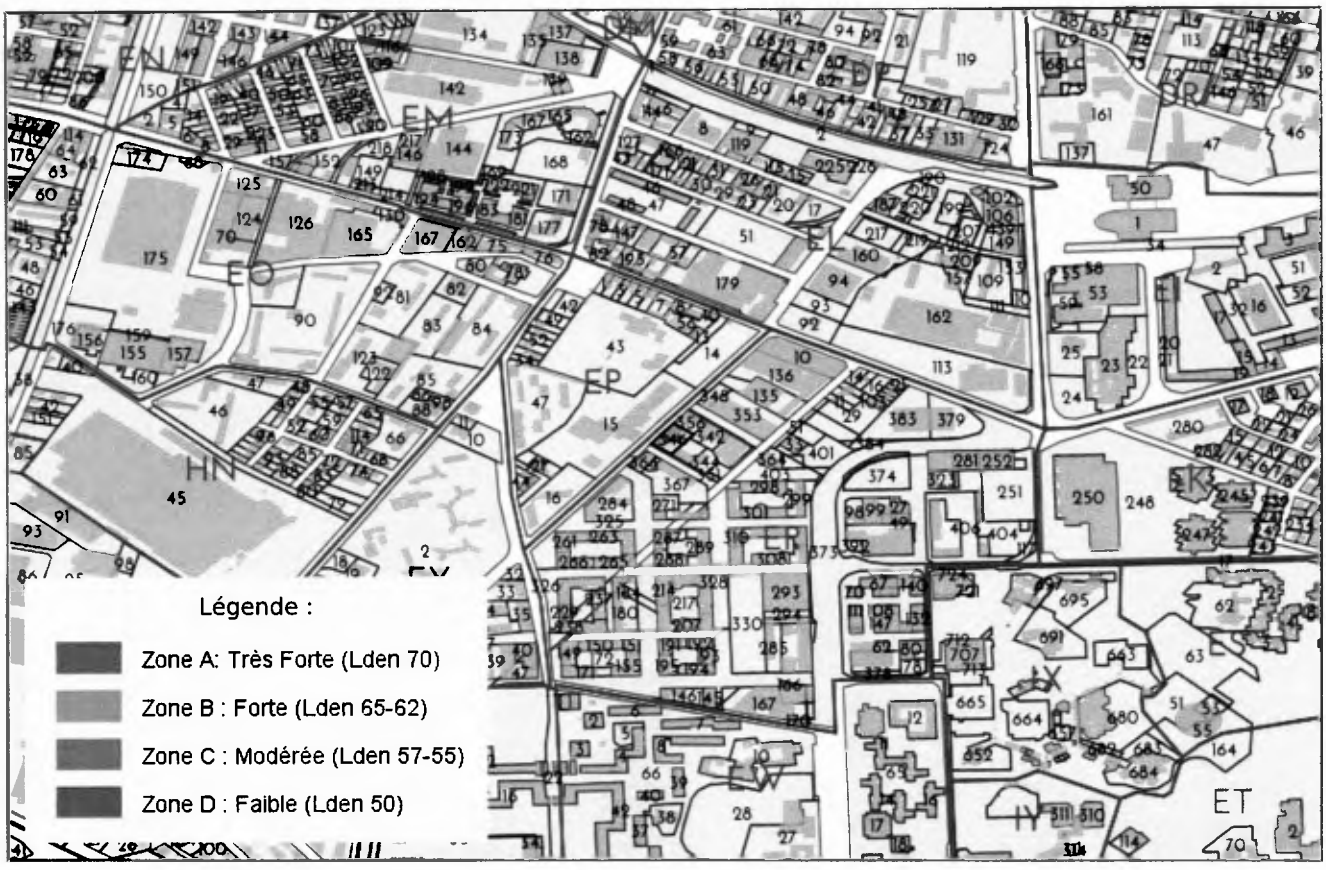

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES **S**ITES **I**NDUSTRIELS ET **A**CTIVITÉS DE **S**ERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
RHA3800051	la mure union, dépôt la mure union, rue leconte de lisle grenoble (38185)	141 mètres
RHA3800044	service des ponts et chaussées, dépôt s.p.c., quartier capuche de la, rue lecomte-de-lisle grenoble (38185)	142 mètres
RHA3800046	la cellose, usine la cellose, 144 rue stalingrad de grenoble (38185)	242 mètres
RHA3800042	léon barbier, déclarant, dépôt de m. barbier, 4 rue george sand grenoble (38185)	396 mètres
RHA3800038	sté française des pétroles b p, dépôt b.p., quartier capuche de la, grenoble sud grenoble (38185)	443 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
38.0108	, zac vigny musset - ilot n, allée de sylphide grenoble(38185)	114 mètres
38.0122	, zac vigny musset - ilot g, avenue marie reynoard grenoble(38185)	155 mètres
38.0111	, zac vigny musset - ilot m, rue alfred de virgny grenoble(38185)	179 mètres
38.0130	, zac vigny musset - ilot h, rue marie reynoard grenoble(38185)	228 mètres
38.0107	, zac vigny musset - ilôt a, 48 rue alfred de virgny grenoble(38185)	235 mètres
38.0093	, zac vigny musset, rue alfred de virgny grenoble(38185)	322 mètres
38.0129	, zac vigny musset - ilot u, rue marie reynoard grenoble(38185)	355 mètres
38.0043	, caterpillar, 40, avenue léon blum grenoble(38185)	431 mètres
38.0173	, la mure bianco, 3 rue prosper mérimée grenoble(38185)	487 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS **C**LASSÉES POUR LA **P**ROTECTION DE L'**E**NVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
61.2968	caterpillar france sas, grenoble, 38000	431 mètres

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Isère
Commune : GRENOBLE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

21 Rue Alfred de Vigny
38100 GRENOBLE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	○ OUI ○ NON
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	12/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	○ OUI ○ NON
Inondations et coulées de boue	09/09/1993	10/09/1993	02/02/1994	18/02/1994	○ OUI ○ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

JURIS
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Votre partenaire confiance depuis 1997
Agence Isère : 04.76.36.08.26
admin38@jurisdiagimmo.com
www.juris-diagnostics-immobiliers.com

afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

DIAGNOSTICS : ELECTRICITE—AMIANTE–PLOMB—GAZ—PERFORMANCE ENERGETIQUE—LOI CARREZ
MISE EN COPROPRIETE—TANTIEMES—DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL—AUDIT ENERGETIQUE—INFILTROMETRIE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **38/2021/02/29533/**[redacted] relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 21 Rue Alfred de Vigny 38100 Grenoble (France).

Je soussigné, **JULIEN MERLIN**, technicien diagnostiqueur pour la société **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 38** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	JULIEN MERLIN	LCC QUALIXPERT	C3304	05/11/2027
Electricité	JULIEN MERLIN	LCC QUALIXPERT	C3304	30/10/2027
DPE	JULIEN MERLIN	LCC QUALIXPERT	C3304	05/11/2027

- Avoir souscrit à une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à Grenoble (France), le **18/02/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

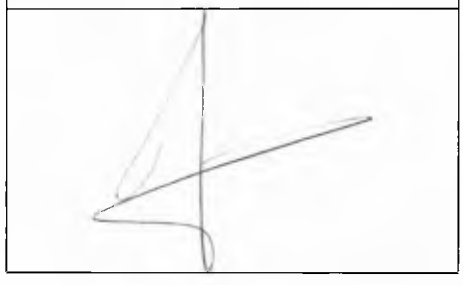

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat N° C3304

Monsieur Julien MERLIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0094
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable** Du **31/10/2020** au **30/10/2027**	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable** Du **31/10/2020** au **30/10/2027**	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable** Du **06/11/2020** au **05/11/2027**	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable** Du **06/11/2020** au **05/11/2027**	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable** Du **31/10/2020** au **30/10/2027**	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable** Du **31/10/2020** au **30/10/2027**	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 06 novembre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
*Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT **www.qualixpert.com.***

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SARL JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
5 ESPACE HENRY VALLEE
69007 LYON
Adhérent n°C013
Agissant tant pour son propre compte que celui de ses établissements secondaires : JURIS DIAGNOSTICS 01000 / JURIS DIAGNOSTICS 26000 / JURIS DIAGNOSTICS 38000 / JURIS DIAGNOSTICS 38160 / JURIS DIAGNOSTICS 73100 / JURIS DIAGNOSTICS 74000

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail)
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 30/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50